

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE SOLEILHAS

NOTE SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 et LE BUDGET PRIMITIF 2024
Article 2313-1 du CGCT, loi n° 2015-991 dite loi NOTRe

Le conseil municipal va voté le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024 en séance du 12 avril 2024.

Le budget se répartit en deux sections :

1. La section fonctionnement, comme pour un foyer, la section fonctionnement concerne
 - les dépenses courantes (chauffage, électricité, carburant, maintenance, assurances...)
 - la masse salariale
 - les entretiens et petites réparations de voirie, eau, bâtiments...
 - les recettes : les loyers dont les gîtes, les dotations de l'état et de la communauté de communes, les impôts locaux (Taxes Foncières...)
2. La section Investissement, sont prévues les dépenses qui génèrent un enrichissement du patrimoine de la commune et seront comptabilisées à l'actif. Ainsi pour 2024, ont été réalisés par exemple et sont envisagés sous réserve : l'enfouissement rue Marie-Madeleine, l'étude de patrimoine, l'étude pour les compteurs d'eau, le terrain de jeux, la cabane pastorale... Pour financer ces investissements, des subventions sont demandées en plus de l'autofinancement par la commune.
3. La commune n'a aucun emprunt en cours.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (M57)	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2023	330 896.12€	127 604.51€
Recettes 2023	303 156.78€	118 604.51€
Résultat Exercice 2023	-27 739.43€	-8 709.87€
Excédent Reporté	402 652.75€	-24 486.86€
Résultat Global 2023	374 913.32€	-33 196.73€
Affectation en investissement sur 2024 (R1068)		33 196.73€
Report en fonctionnement sur 2024	341 716.59€	

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT :	654 742.82€	654 742.82€
INVESTISSEMENT :	436 124.95€	436 124.95€
TOTAL :	1 090 867.77€	1 090 867.77€

Vote du taux d'imposition des taxes locales directes :		2024
Taxes Foncières Bâties	38%	
Taxes Foncières Non Bâties	24.35%	
Taxes d'Habitation	3.32%	

Les comptes administratifs et les budgets primitifs sont consultables en mairie par tout citoyen.

Les délibérations complètes sont consultables en mairie. Le procès-verbal sera publié après approbation lors du prochain conseil municipal.
